

Pour faire reconnaître le handicap de votre enfant, un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé.

Constitution du dossier :

Prendre contact avec la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de votre département. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations. Elle évalue les besoins de votre enfant et attribue les moyens qu'elle estime nécessaires. Attention l'étude du dossier prend plusieurs mois.

POUR SE RENSEIGNER

<http://www.mdph77.fr/> [1]

16 rue de l'Aluminium 77176 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex

Tél : 01 64 19 11 40 / mail : contact@mdph77.fr [2]

Un service social municipal au CCAS vous propose de l'aide pour la constitution du dossier et l'ensemble de vos démarches.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

30, Av. des Marguerites,

77340 Pontault-Combault

01 60 18 15 70



Vos droits :

Outre l'aménagement de la scolarité, plusieurs prestations peuvent être mobilisées pour contribuer à la prise en charge des frais liés au handicap de votre enfant.

Pour aider les parents dans les soins et l'éducation de leur enfant et compenser les frais supplémentaires liés au handicap, la Caf peut verser, sur préconisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, une **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**. Cette prestation n'est pas soumise à condition de ressources. L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et présenter une incapacité d'au moins 80% (entre 50 et 80% dans certains cas particuliers).

La PCH (prestation de compensation du handicap), aide personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap (matérielles, aide humaine, aménagements...) est également accessible aux enfants bénéficiaires de l'AEEH. L'éligibilité à la PCH n'est pas soumise à un taux d'incapacité mais dépend de l'incapacité à effectuer une tâche ou activité par soi-même. Elle est attribuée par la MDPH et financée par le département.

Si le parent doit cesser son activité ou se trouve en situation de chômage pour s'occuper de son enfant, la Caf peut verser **l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)**. Ce droit est assujéti au contrôle médical de la sécurité sociale auprès de laquelle l'enfant est affilié.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

La ville propose un guide du handicap en téléchargement sur son site. Outil pratique pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, ce guide contient renseignements et rappels de la loi afin que chacun puisse faire reconnaître ses droits.

<http://www.pontault-combault.fr/vie-sociale/santehandicap/guide-du-handicap> [3]

URL de la source (modifié le 29/03/2019 - 14:39): <https://www.pontault-combault.fr/maladie-et-handicap/la-detection-et-la-reconnaissance-introduction>

Liens

[1] <http://www.mdph77.fr/>

[2] <http://www.mdph77.fr/actualites/contact@mdph77.fr>

[3] <https://www.pontault-combault.fr/vie-sociale/santehandicap/guide-du-handicap>